

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10/03/1939 ministériel relatif à l'émission du diplôme d'ingénieur des arts et métiers dans la liste de titres exigés par l'arrêté du 17 juin 1938 pour le concours des adjoints des services civils.

n° 10/03/1939

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mars 1939

Numéro JO
n° 509 du 30/04/1939

Date du numéro
30 avril 1939

VISAS

Vu le décret du 7 mai 1938 fixant les conditions de recrutement des agents des services civils des colonies autres que l'Indochine et de ceux des territoires sous mandat

Vu l'arrêté du 16 mai 1938 déterminant les conditions du concours pour le recrutement des adjoints des services civils des colonies autres que l'Indochine et de ceux des territoires sous mandat, modifié par arrêté du 17 juin 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Le diplôme d'ingénieur délivré à la suite des études effectuées dans les écoles nationales d'arts et métiers est incorporé à la suite du brevet d'officier des armées actives de terre, de mer et de l'air dans la liste des diplômes exigés par l'arrêté du 17 juin 1938 (art. 2) pour être admis à prendre part aux épreuves du concours pour le recrutement des adjoints des services civils des colonies autres que l'Indochine et de ceux des territoires sous mandat.

Art. 2

— Le directeur du personnel et de la comptabilité du ministère des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Georges MANDEL.